



VILLE D'AUCHY-LES-MINES
Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°291/2025
RÉGLEMENTANT LA CÉRÉMONIE ET LE DEFILÉ DU 11 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-7, R411-10, R411-30,

Considérant qu'à l'occasion des festivités liées du 11 novembre,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tout véhicule sera restreinte de 11h à 12h30 pendant le défilé dans les rues :

- Florent Evrard (de la maison pour tous en direction de la rue Humblot)
- Rue Ignace Humblot (intersection Evrard en direction de la place Jean Jaurès)
- Place Jean Jaurès

Article 2 – Présence d'un véhicule en début et fin de cortège ainsi que de signaleurs.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – - Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de Béthune,
- Le Brigadier-Chef DEGROOTE du Commissariat d'AUCHY les MINES,
- La Police Municipale d'AUCHY les MINES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Lieutenant 1^{ère} Classe Frédérique HILDEBRANDT du CIS Haisnes/Vermelles,
- Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
- Le Syndicat Mixte des Transport Artois-Gohelle à Lens,
- TADAO
- La Directrice Générale des Services d'AUCHY les MINES,

Fait à AUCHY les MINES, le 24 octobre 2025,

Monsieur le Maire
Jean-Michel LEGRAND.

